



Région académique
BRETAGNE



LES STAGES EN ECOLE ET EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE DANS LE CADRE DES PARCOURS MEEF

Le Master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) articule des enseignements théoriques et pratiques avec plusieurs stages. Son contenu prend appui sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation tel que défini dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2013. Les formations dispensées sont progressives et intégrées. Elles prennent en compte les programmes d'enseignement et la politique nationale en matière d'éducation et s'inscrivent dans les cadres disciplinaires et de recherche constitutifs du diplôme national de Master. Les stages, qui donnent lieu à un accompagnement et à une analyse réflexive, contribuent à la formation et permettent une entrée progressive dans le métier.

Cet accompagnement est assuré par :

- Des tuteurs de terrain en M1
- Des tuteurs INSPE et de terrain en M2, dans le cadre d'un tutorat mixte pour les lauréats des concours.

Ce document a pour but de préciser les finalités, modalités et contenus des stages professionnels dans le cadre des parcours des Masters MEEF de l'INSPE de Bretagne. Sa rédaction est issue d'un travail collaboratif et s'adresse à tous les acteurs impliqués dans la formation des enseignants (formateurs universitaires, inspecteurs, chefs d'établissement, directeurs d'école, conseillers pédagogiques de circonscription, maîtres formateurs, enseignants en EPLE et en école) afin de préciser le rôle de chacun et construire entre ces acteurs une culture partagée autour de la formation des personnels d'enseignement et d'éducation.

I. Éléments de généralité

1. Objectifs et typologie des stages

Les stages constituent une étape fondamentale dans le cursus de formation des étudiants et des stagiaires.

- Ils sont conçus pour permettre une entrée progressive dans le métier ;
- Ils sont le lieu d'une attention particulière aux réalités scolaires visant notamment une véritable prise en compte des difficultés d'apprentissage des élèves ;
- Ils sont des points d'ancrage pour la formation dans le Master ;
- Ils sont un terrain d'étude pour la recherche qui doit être conduite par les étudiants.

Les stages trouvent leur place dans tous les parcours du Master MEEF. Ils sont le support de la formation en alternance, fondée sur une analyse de la pratique professionnelle. Ils sont accompagnés de temps de préparation et d'exploitation et font systématiquement l'objet d'une évaluation contribuant à la validation du Master.

Selon l'année de Master considérée et l'admission des étudiants aux concours ces stages sont de natures différentes :

- d'observation et de pratique accompagnée en 1^{ère} année de Master MEEF
- de pratique accompagnée en 2^{ème} année de Master MEEF pour les étudiants non-lauréats des concours
- en pleine responsabilité pour les étudiants lauréats des concours, fonctionnaires stagiaires.

Dans le cadre de cette mise en situation professionnelle les étudiants se voient désigner un tuteur dit de « terrain ». Lors de la 2^{ème} année de Master MEEF, l'accompagnement du stagiaire lauréat des concours est renforcé par un tutorat mixte associant au tuteur de « terrain » un tuteur universitaire désigné par l'INSPE de Bretagne. Ce binôme de tuteurs est chargé d'assurer le suivi du stagiaire tout au long du stage en responsabilité et de son cursus universitaire. Il concourt à l'évaluation du stagiaire et contribue ainsi, avec les autres acteurs, notamment les chefs d'établissement, au double processus de diplomation et de titularisation.

2. Mission tutorale

Le tuteur de terrain, comme le tuteur INSPE, est un acteur majeur de la formation. Il inscrit son action dans le cadre des objectifs et finalités de la formation des parcours de Master MEEF et s'appuie sur le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Au regard de son expérience et de son expertise, il constitue pour le futur enseignant une personne ressource dans l'analyse de l'ensemble des postures et situations professionnelles rencontrées et particulièrement celles relatives à l'acquisition des fondements éthiques professionnels, à la conception et au pilotage de l'enseignement et des apprentissages, et à l'engagement de l'étudiant ou fonctionnaire dans la communauté éducative. Le tuteur de terrain participe à l'évaluation de l'étudiant selon des modalités propres à chaque type de stage.

3. Conventonnement des stages de M1 et de M2 non- lauréats

Ce stage donne lieu à la signature d'une convention entre l'étudiant, le président de l'université d'inscription de l'étudiant, le responsable de la formation à l'INSPE et les autorités académiques ou leurs représentants (chef d'établissement pour le second degré).

II. Références et posture tutorale

1. Prise en compte du référentiel des métiers du professorat et de l'éducation

Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation défini par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 constitue le support institutionnel de référence pour la formation, le suivi et l'évaluation des étudiants et des stagiaires dans le cadre des parcours des Masters MEEF. Les compétences seront appréciées selon trois focales qui définissent les contours de l'activité professionnelle. Chacune d'entre elle prendra nécessairement en compte l'éthique et l'identité professionnelle qui fondent les métiers du professorat et de l'éducation. Ces trois focales² sont :

Pour les enseignants :

- L'enseignant, concepteur de son enseignement et des apprentissages ;
- L'enseignant, pilote de son enseignement et des apprentissages dans la classe ;
- L'enseignant, acteur de la communauté éducative.

Et plus particulièrement pour les professeurs documentalistes :

- Le professeur documentaliste, enseignant et maître d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias ;
- Le professeur documentaliste, maître d'œuvre de l'organisation des ressources pédagogiques de l'établissement de leur mise à disposition ;
- Le professeur documentaliste, acteur de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel.

Pour les conseillers principaux d'éducation :

- Le CPE, conseiller de l'ensemble de la communauté éducative et animateur de la politique éducative de l'établissement ;
- Le CPE, accompagnateur du parcours de formation des élèves ;
- Le CPE, acteur de la communauté éducative.

Des repères permettant d'identifier le niveau de développement professionnel des stagiaires enrichissent ces trois focales¹. Ils constituent des points d'appui pour la mise en place d'une professionnalisation progressive résolument orientée vers la prise en compte de la diversité des élèves.

¹ Cf. Outil de lecture du référentiel « Compétences professionnelles des professeurs. Du prescrit au réel. Activités professionnelles, attendus et repères d'un développement professionnel progressif »

2. Stratégies d'accompagnement et diversité des acteurs.

Le rôle du tuteur de terrain en termes d'accueil et d'accompagnement des stagiaires est essentiel au bon déroulement du stage. L'accompagnement se caractérise par :

- **L'analyse concertée des besoins et des pratiques** de l'étudiant en situation d'observation ou d'exercice professionnel ;
- **La prise en compte du contexte et une individualisation** de l'approche prenant en compte les conditions d'exercice, le statut et la situation de l'étudiant ;
- **La programmation d'un travail collaboratif** de suivi et de développement professionnel progressif s'appuyant sur des outils partagés.

Le tuteur inscrit son action en relation avec d'autres acteurs :

- les membres de la communauté éducative de l'école, de la circonscription et de l'établissement ;
- les corps d'inspection et les chefs d'établissement ;
- les formateurs universitaires.

En outre, dans le cadre du tutorat mixte des fonctionnaires stagiaires, les **deux tuteurs** contribuent conjointement et de façon articulée au **bon déroulement du processus d'alternance** et à la prise en compte des besoins du stagiaire (cf. III.2.1.C « Missions du tutorat mixte »).

III. Éléments de spécificité pour les stages

1. Le stage de 1^{ère} année de Master MEEF

1.1 Définition et finalités du stage d'observation et de pratique accompagnée

Ce stage a pour objet de donner à l'étudiant une vision aussi complète et cohérente que possible de l'institution dans laquelle il se destine à évoluer ainsi que du métier d'enseignant, dans sa classe et dans son établissement.

Ce stage a plus particulièrement pour but de familiariser progressivement l'étudiant se destinant à l'enseignement avec la façon dont les connaissances et les compétences fixées par les programmes d'enseignement peuvent être construites par les élèves. Ce stage est conçu et organisé comme une première étape de son parcours professionnalisant.

1.2 Modalités

L'organisation retenue comporte deux périodes de stage massé selon le calendrier suivant * :

- **Une période d'observation du lundi 16 novembre au vendredi 20 novembre 2020**
- **Une période de pratique accompagnée du lundi 11 janvier au vendredi 29 janvier 2021**

* A l'exception des étudiants d'Éducation Physique et Sportive, de Musique et de Breton pour lesquels le stage est filé.

Les étudiants effectuent leur stage par trinôme, si possible dans la même école ou le même établissement scolaire.

Les étudiants sont présents dans la classe de l'enseignant tuteur. En amont, une liste d'enseignants tuteurs potentiels identifiés par les corps d'inspection et les chefs d'établissement est communiquée à l'INSPE de Bretagne qui assure alors la mise en stage des étudiants.

Ce stage s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement par l'INSPE de Bretagne en termes de préparation, d'exploitation, de suivi et d'évaluation. L'ensemble contribue à l'attribution de crédits ECTS nécessaires à la validation de la première année de Master.

Le tuteur a un rôle d'accompagnateur et n'intervient pas dans l'évaluation. Il observe, conseille et participe à la démarche réflexive des étudiants.

1.3 Objectifs et contenus spécifiques relatifs à chaque période et activités confiées à l'étudiant

A. La période d'observation.

Cette première période de stage permet à l'étudiant :

- d'approfondir la connaissance de l'école ou de l'établissement (statuts, organisation et fonctionnement, projet d'école ou d'établissement, règlement intérieur, personnels ...);
- de le sensibiliser à la dimension éducative du métier d'enseignant ;
- de découvrir la réalité d'une classe d'école, de collège ou de lycée ;
- de susciter sa réflexion sur la manière dont les élèves vivent et apprennent en classe ;
- de repérer et de s'interroger sur les manifestations des difficultés d'apprentissage rencontrées par les élèves ;
- d'approfondir, par l'observation de la pratique quotidienne d'un enseignant et par les échanges avec ce dernier, des notions pédagogiques et didactiques abordées dans le cadre des enseignements du Master.

La période d'observation dure une semaine soit un temps de présence de l'étudiant approchant, à titre indicatif, les 24 heures. L'activité de l'étudiant est centrée sur :

- l'observation des classes du professeur tuteur et les échanges avec ce dernier ;
- l'observation de la vie de l'école ou de l'établissement incluant des échanges avec le directeur de l'école ou le chef d'établissement ainsi que tout autre acteur de la communauté éducative.

B. La période de stage de pratique accompagnée

Cette seconde période permet à l'étudiant, sous l'autorité et avec l'aide du professeur tuteur :

- de recueillir des informations sur les programmes, les programmations et autres outils de l'enseignant tuteur ;
- de s'initier à la conception et au pilotage d'activités d'apprentissage en assurant effectivement et progressivement la responsabilité pédagogique de tout ou partie d'une séquence d'enseignement ;
- de se représenter les contraintes et les exigences d'une conduite de classe ;
- d'analyser des situations de classes, observées ou conduites, pour se constituer des points de repères utiles, notamment pour les épreuves orales du concours.

La période de pratique accompagnée dure trois semaines soit un temps de présence de l'étudiant approchant, par semaine, les 24 heures. À titre indicatif, l'activité de l'étudiant s'organise comme suit :

- l'observation de la pratique des deux autres étudiants du trinôme ;
- un temps de préparation et d'échanges avec le professeur tuteur ;
- un temps de préparation individuelle ou collective des séances d'enseignement ;
- un temps de prise en main de la classe.

2. Le stage de 2nde année de Master MEEF

Dans la continuité du cursus du Master MEEF et de son projet de formation visant l'acquisition progressive des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice du métier, le stage de seconde année de Master relève du principe de l'alternance.

Cependant, selon les résultats des étudiants au concours en fin de 1^{ère} année de Master, deux types d'alternance sont à distinguer :

- Conformément à la circulaire n°214-080 du 17 juin 2014 relative aux modalités d'organisation de l'année de stage des lauréats des concours de recrutement des personnels d'enseignement et d'éducation, le stage des lauréats de la session de droit commun prend la forme d'un stage en responsabilité dans une école ou un établissement. Ces derniers sont affectés à mi-temps en fonction de l'ORS du corps considéré.
- Le stage des étudiants non-lauréats du concours prend la forme d'un stage de pratique accompagnée dans une école ou un établissement scolaire de l'académie de Rennes.

2.1 Le stage en responsabilité des étudiants de M2 lauréats de la session de droit commun.

A. Définition et finalités du stage en responsabilité.

Le stage place les étudiants en position de fonctionnaire stagiaire et de responsabilité pleine et entière pour l'ensemble des missions qui leur sont confiées.

Pour les enseignants, cette responsabilité inclut notamment la préparation des cours, leur mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des élèves, la participation aux diverses instances de concertation pédagogiques et éducatives ainsi que les rencontres avec les parents. A ce titre, ils devront assurer l'ensemble des obligations afférentes à leur statut de fonctionnaire de l'État.

Placés en situation d'autonomie dans la conduite de classe, la confrontation aux réalités professionnelles est une occasion pour les étudiants-stagiaires de mettre à l'épreuve les connaissances acquises, de développer et de renforcer les compétences professionnelles.

Pour les professeurs documentalistes, les stagiaires prennent en charge, en autonomie, la responsabilité du centre de documentation et d'information. Ce stage développe et renforce les compétences spécifiques du professeur documentaliste :

- Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information ;
- Mettre en oeuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir ;
- Assurer la responsabilité du centre de ressources et la diffusion de l'information au sein de l'établissement ;
- Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international.

Pour les conseillers principaux d'éducation, ce stage permet aux stagiaires, en autonomie, de prendre en charge un service de Vie Scolaire. Il développe et renforce les compétences professionnelles spécifiques du CPE :

- Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps ;
- Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement ;
- Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement ;
- Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire ;

- Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif ;
- Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative ;
- Participer à la construction des parcours des élèves ;
- Travailler dans une équipe pédagogique.

B. Modalités du stage

Pour le stage en responsabilité des lauréats des concours de droit commun, la quotité de service est équivalente à la moitié de l'obligation réglementaire de service du corps auquel ils appartiennent.

Le stage se déroule :

- le lundi, mardi et un mercredi sur deux dans les écoles, ou un mercredi sur deux, le jeudi et vendredi (uniquement proposé sur le site de formation de Rennes pour le 1^{er} degré) ;
- le lundi, mardi et vendredi dans les établissements du 2nd degré.

Dans le cadre du stage en responsabilité, le professeur stagiaire est accompagné en proximité par un tuteur de terrain, personnel d'une école ou d'un établissement scolaire désigné par le recteur d'académie. Ce tuteur de terrain exerce sa mission au sein d'un **tutorat mixte**, en articulation et complémentarité avec un tuteur de l'INSPE. Le binôme de tuteurs est conjointement responsable du bon déroulement du processus d'alternance : il accompagne le stagiaire tout au long de l'année scolaire, participe à sa formation et concourt à son évaluation.

C. Missions du tutorat mixte

- Principes.

Le tutorat mixte est la clé de voûte de la cohérence de la formation et constitue le cadre où se construit la culture commune des acteurs de la formation. Il articule lieu de l'exercice professionnel et établissement de formation, savoirs théoriques et savoirs issus de l'expérience. Il permet un suivi de proximité, par des temps réguliers d'échanges permettant une prise en compte efficace des besoins des professeurs stagiaires. Il constitue, à cet effet, une réponse adaptée à la prise en compte de la diversité des situations.

- Des missions spécifiques et complémentaires

Le tuteur de terrain est un enseignant expérimenté reconnu pour ses compétences pédagogiques et didactiques et son engagement dans le système éducatif.

- Les enseignants du 1^{er} degré exerçant les fonctions de professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) assurent les fonctions de tuteur pour les stagiaires lauréats du CRPE affectés dans une école de l'académie ;
- Pour le 2nd degré, les enseignants et conseillers principaux d'éducation volontaires affectés en collège ou en lycée assurent les fonctions de tuteurs sur proposition des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Le tuteur de l'INSPE est un enseignant qui intervient au titre de la partie universitaire de la formation. Il appartient à l'équipe pédagogique du parcours du Master MEEF concerné et est désigné par le directeur de l'INSPE de Bretagne.

Le tuteur de terrain s'assure de la bonne intégration du stagiaire sur son lieu d'exercice professionnel. Il exerce un rôle de guide à son arrivée dans l'école ou dans l'établissement. En lien avec le tuteur INSPE, il apporte ainsi une aide à la prise de fonction de stagiaire et à la perception claire de ses missions.

Le tuteur terrain constitue une ressource première pour :

- la construction des séquences et conception des séances d'enseignement ;

- la conduite et prise en charge de la classe ;
- la mise en place d'outils pour l'observation et l'apprentissage des élèves ;
- la prise en charge du centre de ressources pour les étudiants-stagiaires documentalistes ;
- la prise en charge du service de vie scolaire pour les étudiants-stagiaires CPE ;
- l'apport conceptuel ou théorique à partir de l'expérience du stage ;
- toutes les questions relatives à la gestion de différentes situations pédagogiques et éducatives, notamment pour prévenir les comportements discriminatoires et régler les conflits.

Le tuteur terrain assure le suivi de proximité du professeur stagiaire par des observations régulières en situation d'enseignement ou d'exercice professionnel. Il l'accueille dans sa classe.

Le tuteur terrain aide l'étudiant-stagiaire à s'intégrer et à s'impliquer dans le travail des équipes pédagogiques et éducatives. Dans le 1^{er} degré, il fait le lien avec l'équipe de circonscription, l'école d'affectation et le professeur stagiaire.

Par des rencontres régulières et des bilans conjoints avec le stagiaire et le tuteur INSPE, le tuteur terrain participe à l'analyse des besoins de formation. Il contribue ainsi à la construction et au développement des compétences professionnelles attendues.

Le tuteur INSPE assure un suivi et un accompagnement du stagiaire tout au long de son cursus. Il participe à sa formation qui, sur le lieu de formation, est fortement articulée à la prise en compte de ses besoins sur le terrain.

Le tuteur INSPE contribue par des rencontres régulières avec le professeur stagiaire, ainsi qu'avec le tuteur terrain, à articuler ce qui se construit dans l'école ou l'établissement scolaire avec les enseignements organisés par l'INSPE de Bretagne. Par sa capacité à faire ce lien, il favorise ainsi le développement des compétences d'analyse réflexive des situations professionnelles rencontrées ou vécues par les stagiaires.

- Des référents communs

Le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation, tel que précisé au II.1 de ce document, constitue l'outil de référence pour le suivi, l'accompagnement et l'évaluation de l'étudiant-stagiaire ainsi que pour le travail du binôme de tuteurs. Il est le vecteur de construction de la culture commune des acteurs de la formation.

En appui de ce référentiel, le tutorat mixte s'exerce dans des temps de concertation et de travail collaboratif, des interventions et visites conjointes en école ou/et établissement. L'ensemble contribue à l'évaluation en continu de l'acquisition des compétences attendues et doit permettre, si nécessaire, la mise en place d'un accompagnement personnalisé gradué des niveaux 1 à 3. Celui-ci peut s'accompagner d'aides particulières et adaptées aux difficultés rencontrées par certains étudiants-stagiaires.

D'autres outils communs sont élaborés au sein de l'INSPE de Bretagne et doivent permettre d'accompagner et de structurer le travail du binôme de tuteurs : calendrier annuel, outils et grilles d'observation, fiches de visite et de bilan de stage. Ils sont regroupés pour cette rentrée 2019-2020 dans un guide du tutorat mixte destiné à accompagner le travail et les missions des tuteurs. En complémentarité du travail opéré sur les indicateurs de maîtrise des compétences², l'ensemble de ces outils communs contribue à l'évaluation conjointe de l'étudiant-stagiaire.

² Cf. Outil de lecture du référentiel « Compétences professionnelles des professeurs. Du prescrit au réel. Activités professionnelles, attendus et repères d'un développement professionnel progressif »

Concernant la liaison entre le mémoire de Master et le stage en responsabilité, le binôme de tuteurs peut porter un regard croisé et complémentaire sur le mémoire notamment durant la phase d'émergence et de définition d'une problématique en lien avec un enjeu professionnel.

D. Évaluation du stage en responsabilité des étudiants-stagiaires

L'évaluation de la pratique professionnelle du professeur stagiaire est sous la responsabilité du tutorat mixte, les deux tuteurs étant « conjointement responsables du bon déroulement du processus d'alternance et concourent ensemble à l'évaluation des stagiaires³ ». Ces derniers contribuent à cette évaluation en référence à l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles aux métiers du professorat et de l'éducation.

Cette évaluation conjointe se matérialise au travers de deux procédures distinctes :

- une procédure de titularisation⁴ du professeur stagiaire sous la responsabilité de l'éducation nationale ;
- une procédure d'évaluation de la formation – et de diplomation pour les étudiants inscrits en M2 – sous la responsabilité de l'INSPE de Bretagne

- Dans le cadre de la procédure de titularisation, le tuteur terrain rédige un rapport qui « retrace l'évolution de la pratique du stagiaire pendant l'année de stage et souligne la dynamique des progrès réalisés, dans le cadre fixé par le référentiel de compétences⁵ ».
Sur la base de ce rapport, et éventuellement d'une visite d'inspection, les corps d'inspection du 1^{er} et 2nd degré prononcent leur avis de titularisation.
- Dans le cadre de la procédure d'évaluation de la formation sous la responsabilité de l'INSPE de Bretagne, le tuteur terrain participe aux bilans de stage de chaque semestre et contribue aux pièces et outils d'accompagnement du dossier d'accompagnement professionnel.

2.2 Le stage de pratique accompagnée des étudiants de M2 non-lauréats des concours de droit commun

A. Définition et finalités du stage de pratique accompagnée

Le stage s'inscrit dans la continuité du stage de l'année de Master 1. Par un exercice professionnel plus soutenu et plus régulier, ce stage doit permettre à l'étudiant d'acquérir et de construire des compétences d'ordre éducatif, pédagogique, disciplinaire, didactique et institutionnel (en référence aux compétences définies dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2013), en l'initiant à toutes les composantes de l'exercice quotidien du métier d'enseignant ou de documentaliste ou de CPE.

Cette pratique accompagnée prend la forme d'une initiation à la responsabilité, qui doit permettre à l'étudiant d'assurer progressivement devant une ou plusieurs classes ou groupes d'élèves la préparation, la conduite d'activités d'enseignement et leur évaluation sous le contrôle de l'enseignant de la classe, tuteur de terrain.

B. Modalités du stage

La modalité filée est retenue pour le stage des étudiants de Master 2 non-lauréats des concours. Le stage s'organise sur les mêmes journées que celles des étudiants-stagiaires :

³ Circulaire n°2014-068 du 20 mai 2014 « Préparation de la rentrée scolaire » - Annexe 15

⁴ Dispositif de titularisation en référence aux arrêtés du 22 août 2014 et à la note de service du 17 mars 2015

⁵ Note de service n°2015-055 du 17 mars 2015 « Modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public »

- le lundi, mardi ou mercredi (les mêmes mercredis que les lauréats), ou jeudi et vendredi (uniquement proposé sur le site de formation de Rennes pour le 1^{er} degré) ;
- le lundi, mardi ou vendredi dans les établissements du second degré.

Ce stage est plus court que celui des étudiants-stagiaires et se déroule d'octobre à avril sur un volume maximal de 20 semaines, à raison d'une durée hebdomadaire de l'ordre de 20% de l'obligation réglementaire de service pour chaque corps, soit :

- deux demi-journées dans le 1^{er} degré (5h en moyenne par semaine) ;
- de 4 heures par semaine pour les enseignants du second degré ;
- deux demi-journées pour les documentalistes et les CPE (7h en moyenne par semaine).

Le stage de pratique accompagnée s'effectue en binôme dans la (les) classe(s) d'un enseignant titulaire d'une école ou d'un établissement du 2nd degré.

Les étudiants sont présents dans la classe de l'enseignant tuteur. En amont, une liste d'enseignants tuteurs potentiels identifiés par les corps d'inspection et les chefs d'établissements est communiquée à l'INSPE de Bretagne qui assure alors la mise en stage des étudiants.

Ce stage s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement par l'INSPE de Bretagne en termes de préparation, d'exploitation, de suivi et d'évaluation. L'ensemble contribue à l'attribution de crédits ECTS nécessaires à la validation de la seconde année de Master.

N .B. *Le volume horaire hebdomadaire peut dans une certaine mesure être adapté si cela reste compatible avec l'organisation et les contenus de la formation. Cette adaptation peut permettre un enrichissement de l'expérience professionnelle en facilitant le suivi d'une progression pédagogique ou la participation à des activités complémentaires au sein de l'école ou de l'établissement. Dans tous les cas, une telle adaptation doit obtenir l'aval du responsable de la formation.*

Les modalités de ce temps de pratique accompagnée sont analogues à celles précisées pour le stage de pratique accompagnée de Master 1^{ère} année. Cependant, le temps de prise en main effective de la classe devra être plus important.

Le tuteur terrain a un rôle d'accompagnateur. Il observe, conseille et participe à la démarche réflexive des étudiants. Il intervient aussi dans l'évaluation au travers de sa contribution à la rédaction d'un bilan de stage par semestre par le tuteur INSPE.